Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARMES DE CATEGORIE B AU TITRE DU TIR SPORTIF

Votre demande, accompagnée des pièces justificatives, est à adresser :

SOUS-PREFECTURE DE PROVINS
Service armes et explosifs
17 rue Sainte-Croix
77160 PROVINS

- Le formulaire **CERFA n°12644*04** dument complété, daté et signé ;
- Une copie recto-verso d'une **pièce d'identité** en cours de validité (CNI, passeport, carte de résident) ;
- Un **extrait de l'acte de naissance** comportant les mentions marginales de moins de trois mois ;
- Un **justificatif de domicile** de moins de trois mois (quittance loyer, facture téléphone fixe, …) ;
- Une copie recto-verso de la **licence de tir** tamponnée par le médecin, en cours de validité ;
- L'original de **l'avis favorable** de la Fédération française de tir ;
- Une copie du **carnet de tir** indiquant la date de chaque séance contrôlée de pratique de tir ;
  (L'autorisation est subordonnée à la participation à trois séances contrôlées de pratique du tir, espacées d'au moins deux mois, au cours des douze mois précédant la demande d'autorisation. En cas de renouvellement, la participation aux trois séances annuelles doit être justifiée durant la durée de l'autorisation)
- Un **document justifiant** (copie de facture ou attestation sur l'honneur accompagnée d'une photographie du matériel le cas échéant)
  - Soit de l'installation du domicile du demandeur d'un **coffre-fort** ou d'une armoire forte adapté au type et au nombre de matériels détenus,
  - Soit de l'existence d'une **pièce forte** comportant une porte blindée dont les ouvrants sont protégés par des barreaux
- En cas de renouvellement, une copie du récépissé de la détention d'arme ;

Pour les mineurs et en complément des pièces ci-dessus :

- Preuve de la sélection en vue de concours internationaux ;
- Attestation de la personne qui exerce l'autorité parentale mentionnant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif.